



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. MABILLET	procuration	à	M. DOMET
Mme MOUNIER	procuration	à	M. GONZALES
Mme BAULON	procuration	à	Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à	M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

ABSENT EXCUSÉ

M. DECKE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	32

Procès verbal de la séance du 8 novembre 2022

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

La présentation du PV a donné lieu aux débats suivants :

Mme Cassaing revient sur la motion et plus spécialement sur les économies d'énergie. Elle constate que le panneau d'affichage devant la Mairie reste allumé et demande s'il ne serait pas possible de le couper. Elle évoque également les panneaux d'affichage des places de parking qui dysfonctionnent, l'absence de décorations de Noël et s'étonne de l'absence du sapin devant la Mairie.

M. le Maire indique que le dysfonctionnement des panneaux de stationnement est lié à un problème technique sur les détecteurs qui comptabilisent les voitures. Il rajoute que les panneaux d'affichage sont mis en veille la nuit.

M. Lataillade fait la déclaration suivante au nom du groupe « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun » :

« Lors du dernier Conseil municipal, nous avons demandé à ce qu'une sanction exemplaire soit prise contre Christian Gonzales. En effet, il est inentendable qu'un Maire-Adjoint qui n'a reçu aucun mandat du Maire utilise du papier avec l'en-tête de la Ville pour un courrier personnel. De notre point de vue, M. Gonzales a failli à la charte de l'élu et en particulier à l'article 4, en utilisant à des fins personnelles les moyens de la mairie.

Autant le 8 novembre dernier, M. le Maire, vous avez déclaré que vous n'étiez pas au courant, autant aujourd'hui vous ne pouvez plus dire que vous n'êtes pas au courant. Si encore aujourd'hui votre seule réponse c'est de dire chut c'est de votre faillite que nous prendrons acte et le cas échéant nous vous demanderons de quitter votre mandat de maire de Tarnos. »

Mme Orduna fait la déclaration suivante, à titre personnel :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Je me permets de prendre la parole à cet instant, afin de vous exprimer mon sentiment personnel quant à la teneur de nos échanges au sein de notre assemblée. Je pense, sans me tromper, que mon appréciation sera partagée par l'immense majorité de nos collègues.

Certains élus de l'opposition n'ont cessé de combattre la majorité municipale de Gauche. C'est leur droit le plus strict, bien entendu. Voir en la Gauche tarnosienne en gestion de cette ville comme la pire des plaies, cela fait partie du jeu démocratique.

Toutefois, le faire d'une manière agressive, grossière, irrespectueuse, voire insultante n'est pas acceptable. Le dernier conseil municipal, je l'ai vécu comme le summum de l'incorrection.

Comment expliquer à certains de nos concitoyens qu'ils se doivent de respecter les élus quand ils ont des différences de vue avec eux, quand lors de notre dernière séance, un conseiller insulte le Maire de « clampin » ?

Comment parvenir à éduquer nos enfants quand une conseillère municipale invective l'adjointe au maire Anne Dupré qui s'est interrogée sur sa légitimité, puisque cette conseillère n'habite plus sur la Commune depuis son élection dans cette assemblée ? Affubler une collègue d'un sobriquet, de sa pure imagination et dégradant, d'« Annette », est intolérable.

Certes nous n'avons pas toutes et tous reçu les mêmes bases d'éducation, mais cela ne peut justifier de tels débordements. Ricanements incessants, haussements de voix, coupure de la parole et insultes n'ont pas leur place ici. Un minimum de savoir-vivre en société est exigé de nous tous. En tant que représentants locaux du peuple, cela nous oblige encore plus.

Les moments surréalistes du dernier conseil municipal m'ont poussée à relire le règlement intérieur de notre assemblée, le même qui s'applique dans toutes les assemblées élues. Je vous en lis quelques extraits, notamment son article 10, je cite :

« La parole est accordée par le Maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée, lorsqu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions, des propos à caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses, la parole peut lui être retirée par le Maire ».

Chers collègues, nos concitoyens attendent mieux des élus qui les représentent. Je vous remercie. »

A l'issue de ce débat, l'adoption du PV est portée aux voix :

Votants : 32

Votes exprimés: 32

Pour: 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le procès verbal de la séance du 8 novembre 2022

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
500	24/10	Contrat avec l'association A deux pas d'ici dans le cadre de la représentation du spectacle de Noël dans les crèches municipales	700 €
501	24/10	Mise à disposition d'un logement municipal à M. Robert Sargent, intervenant d'anglais au collège et au lycée professionnel, du 15 octobre 2022 au 30 avril 2023	Loyer mensuel : 157,71 €
502	24/10	Avenant au contrat de mise à disposition d'un logement municipal avec Mme Charis Dixon, intervenante d'anglais dans les écoles primaires à la suite de l'arrivée de M. Sargent	Ancien loyer mensuel : 315,42 € Nouveau loyer mensuel : 157,71 €
503	24/10	Convention conclue avec l'organisme HUMAN IMMOBILIER de mise à disposition de la salle de réunion n°2 au Pôle de Services Espace Technologique Jean Bertin du 22 au 25 novembre 2022	480 € TTC
504	26/10	Action en justice pour la défense des intérêts de la Commune dans l'instance n°2201173-3: SCI CHAMPLouis/ Commune de TARNOS	

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
505	27/10	Action en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans l'instance n°2201996-3: SAS PROALDIM/ Commune de TARNOS	
506	28/10	Mise à disposition d'un local au sein du centre Henri Dauga aux élus du groupe « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun » pour la durée du mandat municipal en cours	A titre gratuit
507	02/11	Marché relatif au nettoyage du Pôle de Services Jean Bertin avec l'entreprise ITEM'S	Montant maximum annuel : 12 000 € HT
508	03/11	Contrat avec l'organisme COLACO dans le cadre de la projection du film « Drunk » à la Médiathèque	495 €
509	04/11	Marché relatif au nettoyage des vitreries des bâtiments communaux avec l'entreprise SAS MPA Nettoyage	Montant maximum pour 4 ans : 120 000 € HT
510	15/11	Contrat avec MM. Benoît Maugabure et Yann Piron dans le cadre de l'exposition « Islande et Svalbard » et de deux interventions au collège et à la Médiathèque	A titre gratuit
511	15/11	Contrat avec M. Victor Pécastaing dans le cadre d'une rencontre d'auteur à la Médiathèque	A titre gratuit
512	15/11	Contrat avec M. Jimmy Thirion dans le cadre de l'animation d'un tournoi de jeux vidéos à la Médiathèque	A titre gratuit
513	15/11	Contrat avec la compagnie Théâtrons ensemble dans le cadre d'une lecture théâtralisée à la Médiathèque	700 €
514	15/11	Contrat avec l'association Entre les lignes dans le cadre de l'animation d'un atelier d'éducation aux médias à la Médiathèque	50 € + frais kilométriques
515	16/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Solid'action les 19 et 20 novembre 2022	A titre gratuit
516	17/11	Contrat avec Karakoil Production dans le cadre du spectacle de Noël aux écoles le 13 décembre 2022	1 486,50 €
517	18/11	Contrat avec Mac Productions SARL pour le concert « Genius, The music of Ray Charles » dans le cadre du festival Jazz en Mars 2023	4 220 €
518	18/11	Contrat avec La Pierre Brute Sarl pour le concert d'Aurore Voilqué 4tet dans le cadre du festival Jazz en Mars 2023	4 000 €
519	18/11	Avenant au marché relatif aux travaux de requalification de l'avenue Lénine Tranche 1 afin de prendre en compte les nouvelles lignes du bordereau des prix unitaires et des travaux supplémentaires	Ancien montant : 549 956,30 € HT Nouveau montant : 589 381,97 € HT (+ 7,17 %)
520	21/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'ensemble orchestral de Biarritz le 26 novembre 2022	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
521	21/11	Mise à disposition de matériel municipal à la Maison d'Enfants à Caractère Social de Castillon du 7 au 9 décembre 2022	A titre gratuit
522	21/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 20 décembre 2022	A titre gratuit
523	21/11	Mise à disposition d'une salle municipale au Club des Aînés Tarnos Barthes le 24 novembre 2022	A titre gratuit
524	21/11	Mise à disposition d'une salle municipale à la SICSBT Lous Bidaous le 28 octobre 2022	A titre gratuit
525	21/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence AJP le 15 décembre 2022	A titre gratuit
526	21/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence basco landaise le 6 décembre 2022	A titre gratuit
527	21/11	Mise à disposition d'une salle municipale aux Restos du Coeur le 23 novembre 2022	A titre gratuit
528	21/11	Mise à disposition de matériel à la Mairie de Biarrotte du 16 au 19 décembre 2022	A titre gratuit
529	21/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Rencontre et Amitié le 29 novembre 2022	A titre gratuit
530	21/11	Mise à disposition d'une salle municipale au syndicat CFDT Carrefour Tarnos le 7 décembre 2022	A titre gratuit
531	21/11	Mise à disposition d'une salle municipale au Vélo Club Tarnosien le 19 novembre 2022	A titre gratuit
532	21/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Square Habitat le 19 décembre 2022	A titre gratuit
533	21/11	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité des Fêtes de Tarnos le 23 novembre 2022	A titre gratuit
534	21/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Malungatu'k le 26 novembre 2022	A titre gratuit
535	21/11	Mise à disposition d'une salle municipale au parti Communiste Français le 15 novembre 2022	A titre gratuit
536	21/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Square Habitat le 18 janvier 2023	A titre gratuit
537	21/11	Mise à disposition d'une salle municipale à la SICSBT le 25 novembre 2022	A titre gratuit
538	21/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association PC CATM le 11 novembre 2022	A titre gratuit
539	21/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence AJP le 12 décembre 2022	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
540	21/11	Mise à disposition d'une salle municipale au chœur Ermend Bonnal le 4 novembre 2022	A titre gratuit
541	21/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TCA le 10 décembre 2022	A titre gratuit
542	21/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 22 novembre 2022	A titre gratuit
543	21/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association La Locomotive le 25 novembre 2022	A titre gratuit
544	21/11	Mise à disposition d'une salle municipale au cabinet Maurel le 29 novembre 2022	A titre gratuit
545	21/11	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Communiste Français le 26 octobre 2022	A titre gratuit
546	21/11	Mise à disposition de locaux scolaires au Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx le 19 novembre 2022	A titre gratuit
547	21/11	Mise à disposition de locaux scolaires à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation le 30 novembre 2022	A titre gratuit
548	21/11	Mise à disposition d'une salle municipale au Centre Culturel et Social de Boucau Tarnos le 23 novembre 2022	A titre gratuit
549	21/11	Convention d'honoraires dans le cadre de l'assistance juridique de la SCP BOUYSSOU et associés dans l'instance n° 2201173-3	Taux horaire : 276 € TTC
550	22/11	Constitution de partie civile à l'audience du 25 novembre 2022 au TJ de Dax pour l'instance n° 22236000021	
551	22/11	Mise à disposition de matériel municipal à l'association des parents d'élèves de l'école Notre Dame des Forges du 23 au 28 novembre 2022	A titre gratuit
552	22/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Free Danse le 7 décembre 2022	A titre gratuit
553	23/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association CELESTE le 13 décembre 2022	A titre gratuit
554	23/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 16 décembre 2022	A titre gratuit
555	23/11	Convention avec l'association Arti'Cirk dans le cadre de l'animation d'ateliers cirque à la crèche Saint Exupéry	Pour 8 ateliers : 870 €
556	23/11	Marché relatif à la fourniture de cartes SIM, abonnements de téléphonie mobile et clés 4G avec la société SFR	Montant maximum : 18 000 €
557	24/11	Marché relatif à la démolition et la déconstruction de bâtiments communaux avec la société Lapeyre Jean et Fils	165 992 € HT

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
558	24/11	Contrat avec l'association Ensemble Orchestral de Biarritz dans le cadre d'un concert le 18 décembre 2022	2 000 €
559	29/11	Marché complémentaire au marché de vérifications périodiques obligatoires des centrales d'alarme incendie avec la société Desautel afin de prendre en compte les nouveaux bâtiments communaux	En fonction des devis
560	01/12	Action en justice afin de défendre les intérêts de la Commune devant la Cour d'Appel de Bordeaux dans l'instance n° 20BX03733 Commune de Tarnos c/ Total Solar	

ORDRE DU JOUR

- 2022_12_152_DGS** Programme Passionaria – Projet immobilier lot 2 Serpa – Cession au Comité Ouvrier du Logement
- 2022_12_153_DGS** EPFL – Convention de mise à disposition de la propriété « Labat »
- 2022_12_154_DR/FIN** Avances sur subventions de fonctionnement et contributions 2023
- 2022_12_155_DVCS** Convention de mise à disposition de matériels : praticable aérobic sportive
- 2022_12_156_DVCS** Convention de partenariat avec l'Essor Cycliste Basque et le Vélo Club Tarnosien
- 2022_12_157_DEEJ** Convention Territoriale Globale
- 2022_12_158_DEEJ** Convention CAF – Chargé de pilotage du projet de territoire
- 2022_12_159_DEEJ** Séjour en Guinée Bissau Février 2023 – Convention Landes Imagin'action
- 2022_12_160_DEEJ** Coopération avec la Guinée Bissau – Participation à un voyage à vocation humanitaire
- 2022_12_161_DEEJ** Tarifs – Séjour en Guinée Bissau
- 2022_12_162_DAP** Dérogation au repos dominical – Choix des dimanches pour l'année 2023
- 2022_12_163_DAP** Redevance d'occupation du domaine public à titre commercial
- 2022_12_164_DAP** Déclassement de véhicule
- 2022_12_165_DR/CP** Réalisation d'un terrain de football synthétique – Espace sportif Vincent Mabillet – Modification de contrat
- 2022_12_166_DR/CP** Marché de gestion et d'exploitation des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de traitement d'air – Actualisation du mandat tripartite
- 2022_12_167_DR/CP** Travaux de construction du Centre de Loisirs – Modifications de contrat divers lots

**2022-12-152-DGS – Programme Passionaria – Projet immobilier lot 2
Serpa – Cession au Comité Ouvrier du Logement**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que dans le prolongement de l'urbanisation du centre ville sur l'îlot 1 du secteur Serpa, des négociations ont eu lieu avec le Comité Ouvrier du Logement (COL) en vue de la réalisation d'un programme immobilier de logements à caractère social et de commerces et services de proximité sur l'îlot 2 du secteur.

Ce travail en collaboration a abouti au dépôt, le 15 avril 2022, par le Comité Ouvrier du Logement, d'une demande de permis de construire portant le n°40312 22D 0020 pour la construction d'un programme de 99 logements collectifs et de commerces. Ce permis de construire a été délivré le 20 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, dans sa séance 5 juillet 2022, a décidé de la désaffectation de l'espace « îlot 2 secteur Serpa », puis a prononcé le déclassement de l'espace « place Serpa » suite à la fermeture définitive du site par arrêté en date du 08 juin 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder au COL les parcelles communales concernées par ce projet immobilier, soit les parcelles AC n°31p (1490m²), AC n°33 (674m²), AC n°36p (1260m²), AC n°37 (847m²), AC n°679p (1604m²) pour une superficie totale de 5 875m². La vente à intervenir se fera moyennant le prix de 2 827 000 € HT (deux millions huit cent vingt sept mille euros hors taxe) auquel s'ajoutera un taux de TVA.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***Mme Dacharry** demande s'il s'agissait bien des terrains Lavigne et à combien ces terrains ont été achetés.*

***M. Dubert** indique qu'il ne s'agit pas seulement du terrain Lavigne*

***Mme Dacharry** demande à combien a été acheté le terrain correspondant au lot Serpa 2*

***M. le Maire** indique que les terrains Lavigne ont été achetés par la Ville pour un montant de 1 075 000 € en 2013.*

***Mme Dacharry** demande s'il y avait eu une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).*

***M. Dubert** confirme que le PLU a été modifié en 2015 avec une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation pour édifier ce programme immobilier.*

***M. le Maire** précise que les terrains cédés au COL ne représentent pas la totalité des terrains acquis par la Ville, comme cela a été vu en commission municipale.*

***M. Roblès** évoque le taux de TVA et souligne que ce taux n'est pas connu car on ne connaît pas l'identité de l'acquéreur. Il demande si l'acquéreur n'est pas le COL.*

***M. Bouvier**, Directeur Général des Services, explique que les notaires ont demandé à la Ville de disjoindre le prix du terrain du montant de la TVA puisque la TVA sera appliquée à un*

taux de 5,5 % pour la partie logement social et 20 % pour le reste. Il rajoute que les notaires appliqueront le taux de TVA adéquat en fonction de la destination finale des différentes parties du projet.

M. Roblès rappelle que l'avis du service des Domaines est à 2 570 000 € et le prix de vente du terrain à 2 827 000 €. Il demande pourquoi il y a cette différence.

M. Dubert explique que la Ville a fait un comparatif avec le prix de vente du terrain pour le programme Grândola en tenant compte des différences de superficie, des similitudes des terrains concernant l'emplacement et le classement au PLU, ce qui a permis d'évaluer le prix de vente pour le projet Passionaria à 3 100 000 € (soit 527 € du m²).

Il rajoute qu'ensuite, la Ville a sollicité l'avis de France Domaines qui a estimé la valeur des parcelles à 2 570 000 € (soit 437 € du m²) alors que le COL, dans le même temps, achetait une partie de la propriété Lavigne concernée par le projet à 300 000 € pour 566 m² (soit 530 € du m²). Il indique qu'au vu de la différence importante du prix au m², la Ville a demandé une explication à France Domaines qui a répondu que, pour les terrains communaux, lorsque le projet immobilier est déjà connu, l'estimation ne prend pas en compte l'implantation maximale autorisée par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU prévues pour le terrain mais se base seulement sur la surface de plancher du projet retenu.

Il rajoute que c'est ainsi que l'estimation de France Domaines se trouve bien en dessous des prix du marché alors qu'elle aurait été 1,5 fois supérieure si le projet n'avait pas encore été défini.

Il indique que la Ville va également devoir verser une subvention d'équilibre à XL Habitat pour la réalisation des logements sociaux. Il rappelle que pour le projet Grândola, cette subvention d'équilibre s'élève à 370 000 €.

Il explique que toutes ces raisons ont conduit la Municipalité à majorer de 10 % l'estimation faite par France Domaines, comme la loi l'autorise, et ainsi porter le prix de vente à 2 827 000 € (soit 480 € du m²). Il souligne que ce prix au m² est encore nettement en dessous des prix pratiqués. Il rajoute que le COL est tout à fait en phase avec la proposition de la Municipalité qui a donc fait l'objet d'une validation collective.

Il reprend les propos de M. Fortinon, Président du Conseil départemental des Landes, lors de sa venue à Tarnos dans le cadre de la pose de la première pierre du projet Grândola. Il indique que M. Fortinon a souligné que Tarnos était, à sa connaissance, très certainement la seule Ville à proposer des opérations 100 % sociales en plein centre ville.

Il rappelle qu'après les opérations Olympe de Gouges, Héphaïstos et Grândola, le programme Passionaria sera la quatrième opération 100 % sociale en centre ville et souligne l'effort que consent la Ville afin de vendre des terrains pour des programmes sociaux alors qu'elle pourrait en retirer des sommes nettement plus importantes en vendant à d'autres promoteurs.

Il conclut en disant qu'il est personnellement très fier d'appartenir à une majorité qui fait preuve d'une aussi forte volonté pour accompagner le logement social et pour tenter d'atteindre les 25 % de logements sociaux imposés par la loi SRU. Il indique que la Ville est aujourd'hui à 21,72 % de logements sociaux et qu'après les livraisons des programmes Grândola et Passionaria, la Ville devrait franchir les 24 %.

Il rajoute que les élus ne peuvent que se féliciter de l'effort de la Commune concernant la régulation des prix de vente sur les biens immobiliers et les actions menées par la Ville pour lutter contre les phénomènes de spéculation foncière.

M. Lataillade indique que le groupe « Tarnos Seignanx notre avenir en commun » aura deux questions orales à poser à la fin de la séance.

M. le Maire précise que les questions doivent être envoyées 48 heures avant la séance.

M. Lataillade précise que le règlement intérieur stipule que les questions écrites doivent être envoyées 48 heures avant mais pas les questions orales avec la possibilité de reporter la réponse au Conseil municipal suivant.

M. le Maire en convient et se réserve le droit de reporter sa réponse. Il demande à M. Lataillade de poser sa question.

M. Lataillade invite M. le Maire à relire le règlement intérieur du Conseil municipal avec l'aide de M. le Directeur Général des Services.

M. le Maire demande à M. Lataillade s'il a entendu la déclaration de Mme Orduna en début de séance.

M. Lataillade lui confirme qu'il a entendu et rajoute qu'il aurait aimé qu'elle parle de ce qu'il s'est passé à l'extérieur de la salle après la dernière séance du Conseil municipal.

M. le Maire donne la parole à M. Lataillade sur la délibération en cours.

M. Lataillade revient sur le projet Passionaria et notamment sur les terrains non cédés au COL et qui concernent la boulangerie, la Poste et le transformateur. Il demande si ces parcelles sont nécessaires au projet Passionaria.

M. Dubert indique qu'une seule de ces parcelles est nécessaire au projet, celle de la boulangerie (propriété Lavigne) qui a été rachetée par le COL. Il rajoute que le transformateur ne bougera pas et que la parcelle de la Poste sera acquise par la Commune mais ne fera pas partie du projet Passionaria.

Mme Cassaing indique que, sur le programme Grândola, les appartements les plus chers sont vendus 300 000 € et que les habitants devront également payer des charges (conciergerie, ascenseur, ...) ainsi qu'une redevance mensuelle de 1,70 € par m². Elle estime qu'il n'est pas possible de parler d'appartements abordables à ce prix là et que si les terrains pour le programme Passionaria avaient été vendus moins chers, il aurait été possible d'avoir des appartements à un prix moins élevé également.

M. Dubert explique que les prix proposés pour les appartements des programmes Grândola et Passionaria sont nettement en dessous des prix du marché. Il rappelle, à titre de comparaison, les prix proposés en 2018 par la société Proaldim pour les propriétés qui se trouvent de l'autre côté de la route : une des propriétés était proposée à la vente pour 658 € le m², la seconde à 720 € le m² et la troisième à 953 € le m².

Il souligne qu'il n'est donc pas possible de dire que les appartements sont proposés à des prix trop élevés.

Mme Cassaing précise que les prix proposés par la société Proaldim concernent des terrains avec des maisons et non des terrains nus.

M. le Maire rappelle qu'il y avait une maison sur les terrains vendus au COL, celle de Mme Lagarde. Il indique qu'il y a déjà 57 % de réservation sur les appartements en accession très sociale à la propriété pour le programme Grândola alors que le chantier vient de débiter. Il insiste sur le fait que cela démontre que l'offre proposée répond effectivement à un besoin. Il indique que, lors de la pose de la première pierre du projet Grândola, les résidents ont fait part de leur satisfaction d'avoir trouvé une solution à leur problème de logement.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 32

Votes exprimés : 32

Pour: 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L. 3112-4,

Vu la délibération n°2022-07-096-DGS du 5 juillet 2022 portant désaffectation de l'espace « îlot 2 secteur SERPA »

Vu la délibération n°2022-07-097-DGS du 5 juillet 2022 constatant le déclassement de l'espace « îlot 2 secteur SERPA »

Vu l'avis des Domaines n°2022-40312-72703 en date du 28 novembre 2022,

Vu le projet d'acte de vente rédigé par l'étude de Maître SARRAILH, notaire à BAYONNE (64),

DECIDE de céder les parcelles communales concernées par ce projet immobilier, soit les parcelles AC n°31p (1490m²), AC n°33 (674m²), AC n°36p (1260m²), AC n°37 (847m²), AC n°679p (1604m²) pour une superficie totale de 5 875m² à la Société dénommée Comité Ouvrier du Logement (COL) - société anonyme coopérative à capital variable dont le siège social est à ANGLET (64 600) 73 rue de Lamouly, identifiée au SIREN sous le numéro 552721565 et immatriculée au RCS de Bayonne- ou de toute personne morale que ce dernier se réserve de désigner et dont il serait obligatoirement associé ou d'un Organisme Foncier Solidaire prévu aux articles L329-1 et R329-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

DIT que cette cession sera consentie moyennant le prix de **2 827 000 € HT** (deux millions huit cent vingt sept mille euros hors taxe) auquel s'ajoutera un taux de TVA défini selon l'identité de l'acquéreur et l'opération réalisée.

DESIGNE l'étude de Maître SARRAILH, notaire à Bayonne - 1 rue Pierre Rectoran – pour établir l'acte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document afférent à cette transaction.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-12-153-DGS – EPFL – Convention de mise à disposition de la propriété « Labat »

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 mai 2022, la Commune a délégué à l'EPFL « Landes Foncier » l'acquisition de la propriété des Consorts LABAT pour une superficie totale de 3 281m² (parcelle cadastrée AC n°663).

Aujourd'hui, la Ville demande à l'EPFL de pouvoir disposer de ce bien afin de le mettre en location.

Il est proposé donc au Conseil Municipal de passer une convention avec l'EPFL pour la mise à disposition de cette propriété à la Commune.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***Mme Dacharry** demande des explications sur le fait de mettre ce bien en location.*

***M. Dubert** indique que la Ville a eu une demande des Compagnons du tour de France qui cherchaient une possibilité d'hébergement sur Tarnos. Il rajoute que cette récente acquisition comprend deux maisons dont l'une est habitable en l'état et que les Compagnons pourraient s'engager à rénover l'autre habitation moyennant un arrangement sur les loyers à définir avec la Ville.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 32

Votes exprimés : 32

Pour: 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier »

Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »,

Considérant le projet de convention avec l'EPFL « Landes Foncier » pour la mise à disposition de la propriété «LABAT»,

APPROUVE la convention établie avec l'EPFL « Landes Foncier » pour la mise à disposition de la propriété « LABAT », parcelles cadastrée section AC n°663 d'une superficie de totale de 3 281 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention, et tout autre document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-12-154-DR/FIN – Avances sur subventions de fonctionnement et contributions 2023

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a été saisi de trois demandes de versement d'avances sur subventions et contributions pour l'année 2023, afin de permettre aux structures de faire face à leurs besoins de trésorerie dès les premiers mois de l'année.

Sans attendre le vote du budget 2023 et notamment pour les articles 65568 contributions aux organismes de regroupement, et 65748 subventions de fonctionnement aux associations (art. M57), il convient d'autoriser le versement de ces avances.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***Mme Dacharry** indique que les élus du groupe « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun » ne prendront pas part au vote car lorsqu'ils demandent les rapports d'activité de ces associations ils ne les ont pas.*

***Mme Nogaro** rappelle que ces rapports d'activité sont à disposition des élus comme cela a été notifié par M. le Maire lors du Conseil municipal du 5 juillet dernier quand il a annoncé que les rapports d'activité 2021 du SYDEC, de l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine, de l'Agence Landaise pour l'Informatique et du Comité de Bassin d'Emploi étaient disponibles à la Direction Générale des Services.*

***M. Lataillade** indique qu'il ne comprend pas cette obstination à ne pas envoyer les rapports d'activité. Il demande pourquoi ils ne sont pas envoyés aux élus.*

***Mme Nogaro** répète qu'ils sont à la disposition de tous les élus.*

M. Lataillade ne comprend pas quel est le problème dans le fait de les envoyer que ce soit en version papier ou en version numérique, en dehors du fait que ce soit de la mauvaise volonté.

Mme Nogaro explique que la Mairie est accessible et que cela leur a déjà été indiqué.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 25

Les 4 élus suivants sortent de la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote :

M. Lespade, M. Perret, M. Domet et M. Saubiette

M. Mabillet (par procuration), Mme Dacharry et M. Lataillade ne prennent pas part au vote

Votes exprimés : 25

Pour: 25

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu les demandes présentées par les différentes structures,

DECIDE de procéder aux versements d'avances de subventions de fonctionnement et de contributions 2023 suivantes :

- 60 000 euros (soixante milles euros) versés en deux fois au Syndicat Intercommunal du Parc des Sports de Boucau et de Tarnos,
- 58 506,50 euros (cinquante huit mille cinq cent six euros et cinquante centimes) et 6 581,50 euros (six mille cinq cent quatre-vingt un euros et cinquante centimes) à l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine,
- 25 000,00 euros (vingt cinq milles euros) au Comité de Bassin d'Emploi du Seignaux.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prévus au budget 2023.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-12-155-DVCS – Convention de mise à disposition de matériel – Praticable aérobic sportive

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Dans le cadre de la construction du futur complexe sportif jouxtant le terrain de football Vincent Mabillet, Monsieur le Maire informe qu'il y aura une salle multi activités dédiée aux activités sportives comme la gymnastique d'entretien, le yoga ou encore l'aérobic.

Aussi, afin de permettre la pratique de l'aérobic dans les meilleures conditions possibles, tant lors des entraînements que lors des compétitions, la Ville a décidé de doter ce futur équipement sportif d'un parquet spécial pour cette discipline.

Cette mise à disposition de matériel se fera par l'intermédiaire du Comité Régional Nouvelle Aquitaine de la Fédération Française de Gymnastique.

Afin de formaliser les modalités de mise à disposition, d'installation, de stockage et de transport de ce plancher il convient d'établir une convention tripartite entre la Ville de Tarnos, l'AST Hégaldi Aérobic et le Comité Régional de Gymnastique Nouvelle Aquitaine.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants: 32

Votes exprimés : 32

Pour: 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

Vu le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Comité Régional de Gymnastique Nouvelle Aquitaine et l'association AST Hegaldi Aérobic dans le cadre de la mise à disposition d'un praticable aérobic de compétition

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-12-156-DVCS – Convention de partenariat avec l'Essor Cycliste Basque et le Vélo Club Tarnosien

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

L'essor cycliste basque est une course cycliste inaugurée en 1975 qui a pour but d'attirer vers la côte basque en début de saison les équipes cyclistes de l'élite amateur. Pour y parvenir il a fallu créer des épreuves en ligne à travers le Pays Basque, de véritables classiques d'avant saison. Ainsi a grandi l'Essor Basque bien appuyé par les municipalités des villes étapes.

Depuis plusieurs années maintenant, en partenariat avec le Vélo Club Tarnosien, une étape de l'épreuve passe par Tarnos qui en accueillera l'arrivée pour l'édition 2023 et les suivantes. De

ce fait, une convention tri partite, reprenant les obligations de chacune des parties est passée entre l'Essor Cycliste Basque, le Vélo Club Tarnosien et la Ville de Tarnos.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Lataillade** remarque que l'association Essor Cycliste Basque a joint son compte de résultat malgré une subvention faible de 1 500 €. Il salue leur effort de transparence et d'honnêteté. Il rajoute que pour des associations qui ont des subventions cent fois supérieures, les élus n'arrivent pas à avoir, à domicile, les bilans ou les comptes de résultat.*

***M. Gonzales** rappelle que, dans le cadre du conventionnement associatif, toutes les associations tarnosiennes présentent leur bilan financier.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 31

M. Garans sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote

Votes exprimés : 31

Pour: 31

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le projet de convention présenté par l'Essor Cycliste Basque

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de partenariat pour l'Essor Cycliste Basque 2023

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-12-157-DEEJ – Convention Territoriale Globale

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat enfance jeunesse (CEJ) 2018-2021 est arrivé à échéance. Jusqu'à la fin 2021, ce contrat pluriannuel passé entre la CAF et la commune fixait les objectifs et le cofinancement apporté par l'organisme des actions en direction des enfants, des jeunes de moins de 17 ans et de leurs familles.

La circulaire du 16 janvier 2020 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a officialisé des conventions territoriales globales (CTG) et acté du remplacement progressif des contrats enfance-jeunesse au fur et à mesure de leur arrivée à échéance.

Quant aux financements versés dans le cadre des CEJ - la Prestation de service enfance-jeunesse (Psej) -, ils seront remplacés par des bonus « territoires CTG », à échéance des CEJ, à condition que la collectivité soit signataire d'une CTG. Monsieur le Maire rappelle que ces financements s'élevaient à un peu plus de 316 000 € chaque année.

Dans ce cadre, la CNAF a incité fortement les Caf à privilégier la signature d'une Ctg sur un territoire élargi, l'intercommunalité étant « encouragée ». La CAF des Landes a inscrit la démarche dans le cadre des intercommunalités, le morcellement des compétences n'étant pas un obstacle à la signature d'une CTG, même si cela doit nécessiter davantage de coordination et d'ingénierie.

Cette décision de confier la coordination de ces conventions aux intercommunalités, y compris par celles qui ne disposent d'aucune compétences couvertes par les CTG comme c'est le cas pour le Seignanx, conduit d'ailleurs à s'interroger sur les intentions de l'État pour le devenir des communes.

Les collectivités ayant jusqu'à 2022 pour s'inscrire dans une CTG, la CAF des Landes a procédé à l'accompagnement nécessaire à la communauté de communes du Seignanx et des communes pour organiser la contractualisation avant le 31 décembre 2022.

Un travail important a été mené associant les élus et les techniciens des collectivités (communautés de communes et communes), pour mettre en place la convention territoriale globale (CTG) pour la période 2022-2026. Celui-ci a abouti à la convention territoriale globale qui a été validée par le conseil communautaire le 7 décembre 2022, qu'il appartient maintenant aux communes de valider avant la fin de l'année.

S'appuyant sur le schéma départemental des services aux familles, sur un diagnostic de territoire partagé concernant leurs besoins et sur l'évaluation des services existants, les grands axes d'actions prioritaires ont été identifiés et ont été traduits dans des fiches-actions qui constitueront la feuille de route des politiques éducatives dans les cinq années à venir.

Le suivi et l'évaluation seront organisés sur la base d'un comité de pilotage qui sera mis en place au niveau de l'intercommunalité dans lequel les représentants des communes signataires seront présents, la compétence sur ces actions n'étant pas transférée.

Un comité technique sera également mis en place et réuni au moins une fois par an.

Des chargés de mission CTG sont désignés et financés par la CAF au sein des collectivités qui auront à impulser, suivre et évaluer les actions.

Dans ce cadre, la CAF des Landes a pris l'engagement de maintenir ses financements sur les territoires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention territoriale globale prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***Mme Dacharry** revient sur le comité de pilotage qui regroupera des représentants de chaque commune de la Communauté de Communes du Seignanx et demande quel est son objectif si la compétence n'est pas transférée.*

***M. Domet** indique que la CAF demande à la Communauté de Communes de coordonner toutes les actions municipales et que, dans ce cadre, un comité de pilotage a été créé.*

***Mme Dacharry** demande si chaque commune garde son indépendance et sa propre gestion.*

***M. Domet** lui confirme que chaque commune reste indépendante et que la Communauté de Communes n'intervient que pour animer cette coordination et trouver, si cela est possible, des actions à partager.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 32

Votes exprimés : 32

Pour: 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la convention territoriale globale 2022-2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale 2022-2026 portée par la CAF des Landes, la Communauté de Communes du Seignanx et les communes du Seignanx.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-12-158-DEEJ – Convention CAF – Chargé de pilotage du projet de territoire

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle convention territoriale globale 2022-2026, la CAF des Landes finance des chargés de coopération dans les collectivités.

Pour la ville de Tarnos, il a été acté le maintien des coordinations existantes dans l'ancien contrat enfance-jeunesse, avec des missions de coordination appelées à évoluer notamment

vers l'animation de la démarche CTG (diagnostic et observation de l'évolution des besoins du territoire, ingénierie d'évaluation) et la production d'un bilan annuel.

Deux postes Equivalent Temps Plein (ETP) seront ainsi répartis sur trois agents comme suit :

- 0,5 ETP en charge de la petite enfance financé à hauteur de 13 200 €/an
- 0,5 ETP en charge de la jeunesse financé à hauteur de 13 200 €/an
- 1 ETP en charge de l'enfance jeunesse financé à hauteur de 20 843,74 €/an

Les agents concernés auront également pour mission de répondre aux convocations de la CAF des Landes en direction des chargés de coopération du territoire et de participer à toute réunion engagée dans le cadre de la démarche CTG.

A cet effet, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement liée à ce dispositif.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Domet** précise que ce sont des postes déjà pris en charge par la CAF et que les agents seront chargés d'assister aux comités de pilotage.*

***M. Lataillade** demande si les deux postes à mi temps sont des agents qui ont un autre mi-temps dans un autre service ou ailleurs.*

***M. Domet** indique que les agents concernés sont d'une part le coordinateur PEDT également en charge du service Jeunesse et d'autre part la coordinatrice Petite Enfance.*

***M. le Maire** explique que la CAF participe au financement de ces postes déjà existants.*

***M. Domet** rajoute que les agents ont déjà pour mission de développer les projets financés par la CAF.*

***M. Lataillade** demande si les deux agents à mi-temps sur ces missions sont à temps plein à la fin du mois.*

***M. Domet** lui confirme que c'est le cas.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 32

Votes exprimés : 32

Pour: 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la convention territoriale globale 2022-2026,

Vu la convention d'objectifs et de financement pour le pilotage du projet de territoire actant la désignation de 2 Equivalent Temps Plein chargés de coopération pour la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAF des Landes la convention d'objectifs et de financement pour le pilotage du projet de territoire 2022-2026 actant la désignation de 2 Equivalent Temps Plein chargés de coopération pour la commune de Tarnos

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-12-159-DEEJ – Séjour en Guinée Bissau Février 2023 – Convention Landes Imagin'action

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Dans le cadre de son action en direction des jeunes, la commune de Tarnos accompagne depuis plusieurs mois l'association Tarnos Solid'action dans l'élaboration et la réalisation de son projet d'action solidaire « construire et se construire avec les jeunes de Sao Domingos et Tarnos ».

L'action prévue par cette junior association se clôturera par l'envoi d'une délégation, organisé dans le cadre de l'accueil de loisirs jeunesse, du 06 au 20 février 2023 à destination de la Guinée Bissau.

Pour financer son projet, l'association a sollicité des dispositifs spécifiques. Ils ont d'ores et déjà obtenu un financement de 4 500 € de Landes Imagin'action répartis comme suit :

- 1 500 € du Département des Landes
- 1 500 € de la Région Nouvelle Aquitaine
- 1 500 € de la CAF des Landes.

L'association est également en attente d'une subvention de 8 500 € sollicitée auprès FONGEP JSI dépendant du Ministère des Affaires Etrangères où ils ont soutenu leur dossier de façon remarquable devant un jury.

La commune de Tarnos s'engage comme véritable partenaire de cette opération. C'est à ce titre qu'elle est inscrite comme signataire à la convention d'attribution de subvention accordée par le Département des Landes. C'est la Junior Association qui percevra directement la subvention.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Saubiette rappelle qu'il y a environ un an, le Ministre des Affaires Etrangères par le biais de l'ambassadeur en Guinée Bissau avait donné un coup d'arrêt au voyage prévu. Il explique que cette décision avait été vécue comme une incompréhension et une frustration à la fois pour les jeunes tarnosiens engagés dans le projet mais également pour les jeunes lycéens de Sao Domingos.

Il souhaite souligner que, malgré le contexte politique et sanitaire qu'a connu la Guinée Bissau début 2022, M. le Maire a immédiatement renouvelé son engagement auprès des jeunes au nom de toute la municipalité. Il le remercie pour cela et indique qu'il a eu raison de le faire car aujourd'hui tous les feux sont au vert afin de mener le projet prévu en Guinée Bissau. Il rajoute que le projet prévu en 2022 qui consistait à créer un abri pour vélos au sein du lycée de Sao Domingos a déjà été réalisé mais que le délai supplémentaire imposé par le contexte de l'époque a permis d'identifier un nouveau projet d'une toute autre envergure. Il précise qu'il s'agit de refaire les toitures mises à mal par les différentes périodes de mousson. Il rajoute qu'au fil des mois, les liens entre les jeunes tarnosiens et les jeunes guinéens se sont beaucoup renforcés à travers cette expérience qui va être riche pour eux et qui va les construire.

Il se fait le porte parole de ces jeunes et de leurs familles en remerciant par avance les élus de voter à l'unanimité pour les trois délibérations concernant le projet en Guinée Bissau.

Concernant le financement au-delà de la subvention Landes Imagin'Action, il rappelle que les jeunes tarnosiens de Solid'Action ont réussi à convaincre une fois de plus le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) qui a décidé de leur allouer une aide de 8 500 €. Il rajoute que l'argent ce fonds n'est pas facile à obtenir, ce qui prouve que les jeunes tarnosiens sont sérieux et battants comme ils l'ont été sur toutes les actions d'autofinancement. Il rappelle que le Boucau Tarnos Stade et l'artiste Nu Bareto ont également participé financièrement au projet.

Mme Corrihons précise que les jeunes de l'association Solid'Action sont actuellement dans la galerie de Carrefour Tarnos pour faire les paquets cadeaux en contrepartie d'une participation libre.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 32

Votes exprimés : 32

Pour: 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention actant d'une subvention départementale de 1 500 € en faveur du projet de la Junior Association Tarnos Solid'Action pour son projet solidaire avec le lycée sectoriel de Sao Domingos, en Guinée Bissau.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-12-160-DEEJ – Coopération avec la Guinée Bissau – Participation à un voyage à vocation humanitaire

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

Depuis le début de l'année 2021, le service jeunesse accompagne le projet de la junior association « Tarnos Solid'Action » dont l'objectif est de mettre en place un chantier solidaire et un échange culturel avec la Guinée Bissau.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de celui mené dans les années 2010 par la commune dans le cadre d'une opération de coopération décentralisée, avec l'association ICASI, pour la construction d'un lycée dans la ville de São Domingos.

Il est programmé qu'une délégation de 10 jeunes de la junior association puisse se rendre sur place, à São Domingos. L'encadrement du déplacement sera assuré par le service jeunesse de la ville.

Ce voyage, initialement prévu du 14 au 27 février 2022, n'avait finalement pas pu se faire en raison de conditions sanitaires et sécuritaires défavorables survenues peu avant le départ. La situation étant aujourd'hui apaisée, le voyage est programmé de nouveau du 6 au 20 février 2023.

Il apparaît aussi important que la ville, initiateur de la relation originelle avec les autorités sur place, et soutenant pleinement ce beau projet, soit pleinement représentée aux côtés des jeunes. En effet, l'engagement plein et entier de la commune autour de cette action relève non seulement de la volonté de soutenir les jeunes mais aussi de prolonger son engagement solidaire avec la ville de São Domingos. Les élus y participant pourront ainsi représenter la Municipalité auprès des autorités locales et de la représentation diplomatique française .

Monsieur le Maire propose au conseil de donner délégation à deux élus pour accompagner la délégation des jeunes :

- Monsieur Nicolas Domet, maire adjoint en charge de l'éducation, enfance, jeunesse
- Monsieur Emmanuel Saubiette, conseiller municipal délégué à la jeunesse et à la solidarité internationale.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Lataillade** rappelle qu'il avait déjà fait quelques remarques l'an dernier à ce sujet. Il revient sur le mandat spécial accordé à M. le Maire au mois de novembre pour sa*

participation au Congrès des Maires et indique que M. le Maire s'était engagé à faire un compte-rendu du congrès.

M. le Maire revient sur l'intervention de M. Lataillade lorsqu'il lui a demandé s'il connaissait le règlement intérieur du Conseil municipal. Il indique qu'il connaît le règlement intérieur mais que, manifestement, M. Lataillade le méconnaît car les débats au cours des délibérations traitent du sujet de la délibération, en l'occurrence ici le mandat spécial pour la Guinée Bissau.

Il rajoute qu'il a prévu d'évoquer sa participation au Congrès des Maires en fin de séance.

M. Lataillade explique que le groupe « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun » s'abstiendra pour cette délibération car, à ce moment là du Conseil, les élus n'ont pas eu de retour sur le mandat spécial accordé à M. le Maire pour le Congrès des Maires.

M. Saubiette indique qu'il aime beaucoup M. Lataillade mais qu'il ne comprend pas sa position. Il lui demande des éclaircissements.

M. Lataillade explique de nouveau qu'ils n'ont pas le compte-rendu du mandat spécial accordé à M. le Maire.

M. Saubiette lui redemande de l'éclairer.

M. Lataillade indique qu'à son sens, un mandat spécial ne sert à pas à payer des vacances aux élus qui en bénéficient.

Mme Cassaing explique que sa fille fait partie de l'association Solid'Action depuis peu de temps et qu'elle ne participe pas au voyage. Elle rajoute qu'elle découvre que le voyage est payant pour les jeunes, hors frais d'avion et que lorsqu'elle en a parlé avec sa fille, elle lui a dit qu'elle n'était pas au courant. Elle trouve qu'il existe une sorte de flou autour des frais liés au voyage, que ne paieront pas les élus, alors que les jeunes se sont engagés dans des animations auxquelles les élus n'ont, à son sens, pas participé (lavage de voiture, paquets cadeaux, vide grenier, ventes de gateaux, ...). Elle regrette qu'au vu de l'engagement des enfants et du côté humanitaire du projet, les parents se retrouvent à payer le voyage y compris ceux qui ont les quotients familiaux les plus faibles.

Elle conclut en disant qu'elle va également s'abstenir car elle ne conçoit pas que la Ville offre le voyage aux élus et que les enfants qui se sont autant investis doivent payer.

M. Saubiette rappelle qu'il y a quatre sources de financement pour ce projet dont la participation des familles qui s'élève, au total, à 4 000 € mais également un ensemble de subventions dont celle de la Mairie qui est partie prenante dans une très large proportion en participant aux frais d'avion et aux frais de construction pour un total d'environ 14 000 €.

Il rajoute que la participation des familles est très faible par rapport au coût total du projet.

Concernant le fait que cela ne coûtera rien aux élus, **M. Domet** explique que sur les deux semaines d'absence à son travail, il en prendra au moins une sans solde.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 32

Abstention : 4 (M. Roblès, Mme Cassaing, Mme Dacharry et M. Lataillade)

Votes exprimés : 28

Pour: 28

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2123-18,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Nicolas DOMET en qualité de 3ème adjoint au Maire, en date du 23 mai 2020,

Vu l'arrêté en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à M. Nicolas DOMET dans le secteur de la commission « Éducation, Enfance, Jeunesse »,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Emmanuel SAUBIETTE en qualité de conseiller municipal, en date du 23 mai 2020,

Vu l'arrêté en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions à M. Emmanuel SAUBIETTE dans le secteur de la jeunesse et de la solidarité internationale,

Considérant l'intérêt de la Commune d'assurer le bon déroulement du projet,

ACCORDE un mandat spécial à M. Nicolas DOMET et à M. Emmanuel SAUBIETTE pour se rendre en Guinée Bissau, du 6 au 20 février 2023, dans le cadre du projet de coopération solidaire avec le lycée de São Domingos.

DIT que les frais de transport, d'hébergement, de restauration et tout autres frais pouvant être nécessaires à la mission sont pris en charge par la Commune.

DIT que les sommes nécessaires au règlement de ces frais sont prévues au budget 2023.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Dans le cadre du projet éducatif territorial, le service jeunesse de la ville accompagne la « **junior association Tarnos Solid'Action** » dans les actions qu'elle déploie depuis sa création en 2017.

Le dispositif de junior association consiste en une organisation construite sur le modèle associatif permettant à des jeunes mineurs de s'engager dans des actions diverses (culturelles, citoyennes, solidaires...). A ce jour, les jeunes de Tarnos Solid'Action ont concentré leurs énergies sur diverses actions : projet solidaire au Maroc (2017), inscription dans l'aide aux restos du cœur (2018), proposition d'aide à faire les courses pour les populations les plus fragilisées par la crise sanitaire, aide à la collectivité pour la distribution des masques à la population (2020) ou pour relayer celle des paniers solidaires proposés aux jeunes par la Région Nouvelle Aquitaine (2021).

Depuis 2021, l'association Tarnos Solid'Action s'est engagée dans un projet très ambitieux alliant la solidarité et l'interculturalité avec le lycée sectoriel de São Domingos en Guinée Bissau.

S'inscrivant dans la continuité de l'action de la commune qui, de 2009 à 2012, avait cofinancé la construction du lycée, l'association de jeunes a souhaité financer la rénovation du toit du lycée détériorés à la suite des tempêtes de la saison des pluies. Cela permettra aux jeunes Bissau-Guinéens fréquentant l'établissement d'avoir des salles de classe, opérationnelles pour dispenser les cours.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les élèves du lycée de São Domingos viennent parfois de loin pour s'instruire et nombre d'entre eux peuvent ainsi s'instruire et s'émanciper. Par ailleurs, en partenariat avec la Municipalité, Tarnos Solid'Action va déléguer une partie de ses adhérents (10 jeunes) sur place du 06 au 20 février 2023 pour participer pour partie au chantier avec les lycéens, rencontrer les jeunes dans le cadre d'un échange culturel et s'enrichir de leur histoire, de leur contexte géopolitique et environnemental en identifiant les liens qui unissent nos continents.

Avec l'aide des services de la ville, les jeunes se sont mobilisés pour trouver un maximum de financement :

- **des actions de financement ont été menées** : opérations de lavage de voiture cet été, tenue de buvettes dans diverses manifestations municipales, un vide-grenier le 20 novembre, emballage cadeau dans la galerie de Carrefour.
- **En 2021 des rencontres ont déclenché des aides parfois inattendues** : le BTS a versé 2000€ pour le projet ; l'artiste peintre Nu Barreto, originaire de São Domingos, a versé 2500€ lors de sa venue à Tarnos à l'occasion de l'inauguration de son exposition à l'Hôtel de Ville ;
- **des dispositifs spécifiques ont été activés** : ils ont d'ores et déjà obtenu un financement de 4500 € de Landes Imagination qui regroupe la Région, le Département, la MSA et la CAF. Une demande est en cours pour une subvention de 8500 € au JSI FONJEP dépendant du Ministère des Affaires Étrangères où ils ont soutenu leur dossier le 28 novembre 2022 devant un jury national.

Pour mener à bien le projet, la commune est engagée sur l'accompagnement du voyage.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la grille tarifaire spécifique suivante et de maintenir le principe de dégressivité selon le nombre d'enfants inscrits au séjour : 20 % au 2^e enfant, 30 % au 3^e enfant, 40 % au 4^e enfant, 50 % au 5^e enfant.

QF	Tarifs proposés
0<620	210,00 €
621<905	210,00 €
906<1200	280,00 €
1201<1500	417,00 €
1501<1800	454,00 €
1801<2300	490,00 €
>2300	682,00 €

Cette proposition tarifaire a été construite en fonction des critères suivants :

- la volonté de ne pas dépasser un tarif maximum de 700 €, en fixant un tarif minimum à 210 €
- le maintien d'une progressivité du tarif le plus proche de la base

Cette tarification correspond à une augmentation d'environ 75 % du tarif 5 jours.

Elle porte également le fort engagement de la Ville de Tarnos en matière de solidarité internationale.

Outre sa contribution au chantier solidaire (qui devrait s'élever à 5 000 € environ), la Ville de Tarnos prendra également en charge les billets d'avion et bateau de l'ensemble de la délégation tarnosienne.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de valider ces tarifs.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. le Maire souhaite avoir une pensée pour M. Louis Gourdes (Président de l'association ICASI) qui a été, entre autres, à l'origine de ce projet. Il rappelle que la Ville avait fait un travail sur son rapport historique avec l'Afrique et notamment l'histoire du Port de Bayonne avec l'Afrique dans le cadre du commerce triangulaire. Il indique que, suite à cela, les élus avaient réfléchi à un projet de coopération décentralisé avec la Guinée Bissau qui est un des pays les plus pauvres de la planète. Il rajoute que la municipalité a contribué à la construction d'un lycée qui accueille environ 1 000 élèves dans la ville de Sao Domingos.

Il insiste sur le fait qu'il doit y avoir très peu de communes en France qui ont accompagné un projet décentralisé de cette dimension. Il rappelle qu'à l'époque, le Conseil municipal avait voté, sur trois exercices budgétaires, une subvention de 15 000 € pour ce projet décentralisé puisque ce sont les locaux qui ont eux-mêmes construit le lycée et que l'association ICASI avait veillé à ce que chaque euro soit dédié à la construction de cet établissement.

Il indique qu'une partie des recettes du festival des Océaniques avait également permis de participer à la finalisation de ce chantier.

Il insiste sur le fait que la municipalité peut être particulièrement fière de cette coopération décentralisée suite à laquelle, en 2012, une délégation est allée en Guinée Bissau afin d'inaugurer ce lycée. Il souligne que cela a été un moment très émouvant avec des relations humaines particulièrement chaleureuses malgré le contexte économique du pays.

Il rajoute qu'il se réjouit que les relations de coopération se poursuivent car c'était également le souhait de Louis Gouardes et des autres membres de l'association ICASI.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 32

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 30

Pour: 30

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29

Vu le projet de la junior association « Tarnos Solid' Action »

FIXE le tarif spécifique du déplacement à São Domingos, en Guinée Bissau, comme suit

QF	Tarifs proposés
0<620	210,00 €
621<905	210,00 €
906<1200	280,00 €
1201<1500	417,00 €
1501<1800	454,00 €
1801<2300	490,00 €
>2300	682,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-12-162-DAP – Dérogation au repos dominical – Choix des dimanches pour l'année 2023

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'adoption de la loi Macron du 6 août 2015, de nouvelles dispositions réglementaires impactent les dérogations au repos dominical accordées par le maire aux commerces de détail.

Les commerces de détail peuvent désormais ouvrir, par décision du maire, après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le maire précise que fin octobre un courrier a été adressé aux commerçants sollicitant habituellement des ouvertures dominicales afin qu'ils nous communiquent leurs souhaits de dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2023.

Soucieux de l'équilibre professionnel et familial des employés qui seront amenés à travailler lors des ouvertures dominicales, il propose comme c'est habituellement le cas sur notre Ville de fixer à 5, le nombre de dimanches accordés pour la dérogation au repos dominical.

Il convient donc de demander l'avis du conseil municipal pour fixer à 5 le nombre d'ouvertures dominicales pour l'année 2023, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail.

De même, il est soumis pour avis au conseil municipal, un calendrier d'ouvertures dominicales 2023, intégrant les propositions des commerçants ayant répondu.

Les dates sont classées par type d'activité. Il est rappelé en effet, que les dérogations sont accordées collectivement pour l'ensemble des établissements dépendant du même code NAF (nomenclature des activités françaises).

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants: 32

Abstention : 2 (Mme Périmony-Benassy et Mme Birles)

Votes exprimés : 30

Pour: 28

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26,

Vu les propositions de dates des commerçants de détail de la commune sollicitant annuellement des dérogations dominicales,

Considérant que la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées a été effectuée,

DONNE un avis favorable au calendrier 2023 des ouvertures exceptionnelles des commerces, dans la limite de 5 dimanches, suivant :

<p style="text-align: center;"><u>Hypermarché</u></p> <p style="text-align: center;">4 dimanches (code NAF 4711F)</p>	<p>- 10 décembre 2023 - 17 décembre 2023 - 24 décembre 2023 - 31 décembre 2023</p>
<p><u>Ensemble des commerces de détail de la galerie marchande de l'hypermarché</u></p> <p style="text-align: center;">4 dimanches</p> <p style="text-align: center;">----- Centrale d'achat non alimentaire (Atol Opticien) code NAF 4671Z -----</p> <p style="text-align: center;">commerce de détail d'articles d'horlogerie/bijouterie en magasin spécialisé (Diamantine BIJOUTERIE) code NAF 4777Z</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">commerce de détail de maroquinerie et articles de voyage (Kesako PAP) code NAF 4772B</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé (Pulsion PAP) code NAF4771Z</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé (Nocibé PARFUMERIE) code NAF(4775Z)</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisés (Micromania CULTURE CADEAUX LOISIRS) code NAF 4741Z</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Docteur IT SERVICES (dépannage informatique) code NAF 4741Z</p>	<p>- 10 décembre 2023 - 17 décembre 2023 - 24 décembre 2023 - 31 décembre 2023</p>

Autres commerces de détails spécialisés divers (CIGUSTO CIGARETTE ELECTRONIQUE) code NAF 4778C	
Réparation de chaussure et d'articles en cuir (GEPETO cordonnier) code NAF 9523Z	
Commerces d'autres véhicules automobiles (AGEST) code NAF 4519Z	pas d'ouverture pour 2023
Supermarché (carrefour city) code NAF 4711 D 5 dimanches	- 23 juillet 2023 - 30 juillet 2023 - 06 août 2023 - 13 août 2023 - 20 août 2023

Commerces de détail d'appareils électro-ménagers (Télé-secours) code NAF 4754Z 5 dimanches	- 15 janvier 2023 - 05 février 2023 - 02 juillet 2023 - 22 octobre 2023 - 26 novembre 2023
Commerce de détail d'équipement automobile (Feu vert) code NAF 4532Z	pas d'ouverture pour 2023
Commerce de l'Habitat fabrication d'élément en plastique (Batistyl habitat) code NAF 2223 Z	pas d'ouverture pour 2023
Commerce de détail de meubles code NAF 4759 A	pas d'ouverture pour 2023

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-12-163-DAP – Redevance d'occupation du domaine public à titre commercial

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

Les occupations du domaine public communal à titre commercial constituent une plus-value pour le dynamisme et le cadre de vie communal.

Elles sont autorisées par le Maire, après instruction d'un dossier technique constitué conformément au règlement communal d'occupation du domaine public à titre commercial.

Elles nécessitent à divers degrés la mobilisation des services publics communaux et entraînent des charges de fonctionnement pour la Collectivité. A ce titre, il est nécessaire d'instaurer une

redevance d'occupation du domaine public communal qui contribue à participer à ces engagements financiers.

Concernant le marché de plein air, il existe un tarif « Abonné » par trimestre et un tarif « Non abonné » hebdomadaire. Afin de fidéliser les trois commerçants du marché déjà abonnés et de convaincre les commerçants occasionnels de devenir abonnés, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur un tarif « Abonné » à hauteur de 6,50 € par mètre linéaire par trimestre au lieu des 9,15 € actuels.

Conformément au cadre réglementaire, la définition du montant de la redevance doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de Tarnos d'approuver les montants de la redevance d'occupation du domaine public à titre commercial.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Lataillade** revient sur les objectifs de la délibération : fidéliser les commerçants déjà abonnés et convaincre les commerçants occasionnels de devenir abonnés. Il évoque les difficultés pour les commerçants au vu de la faible fréquentation du marché qui a lieu le mardi. Il estime que les commerçants ont besoin que la Ville fasse davantage la promotion de ce marché et propose d'utiliser le « Tarnos contact » pour parler du marché et présenter chaque commerçant. Il pense que les commerçants sont plus en attente de cette publicité que d'une baisse de 3€ du mètre linéaire pour 3 mois. Il rajoute que ce qui va les convaincre de se fidéliser sera plutôt une augmentation de la fréquentation comme c'est le cas l'été d'autant que le marché propose tout ce dont les gens ont besoin (poissonnier, boucher, marchand d'olives, primeurs). Il indique que lorsque d'autres commerçants essayent de venir, ils ne restent pas plus de deux semaines et prend l'exemple d'une commerçante qui proposait des pâtisseries, du café et du thé mais qui est venue seulement deux ou trois fois.*

***M. Coutier** demande si les commerçants non abonnés payent 1€ le mètre linéaire à chaque fois qu'ils viennent.*

***Mme Nogaro** confirme que c'est le tarif pour les commerçants qui viennent ponctuellement. Elle revient sur la question de la fréquentation et insiste sur le fait que le marché se tient le mardi qui n'est pas forcément un jour idéal mais également le jour choisi par les chalands pour se reposer. Elle évoque le succès du marché d'Ondres qui a lieu le dimanche ou celui de Boucau qui se tient le samedi. Elle rajoute qu'il est difficile de créer un marché un autre jour car les ambulants sont déjà très occupés dans d'autres communes.*

Elle prend également pour exemple le second marché de Saint-Martin-de-Seignanx qui peine à trouver sa clientèle car il a lieu le mercredi soir et qu'en hiver, l'horaire n'est pas propice à une grande fréquentation.

Elle explique que les élus souhaitent que les commerçants qui viennent sur le marché de Tarnos y restent afin de répondre aux besoins des habitués qui fréquentent le marché tous les mardis. Elle indique que ce tarif incitatif a deux objectifs : fidéliser les commerçants et les aider au vu de la conjoncture actuelle.

M. le Maire rappelle qu'il y a déjà eu des articles sur les commerçants du marché ce qui n'empêche pas de faire de nouveau la promotion de ces commerçants dans les futures publications municipales.

Mme Nogaro souhaite souligner qu'un agent municipal récemment nommé au service Urbanisme, dédié notamment aux commerces, se rend tous les mardis matins à la rencontre des commerçants pour les installer et que cet agent fait également un réel travail de proximité avec les commerçants qui, à son sens, ont besoin de cela. Elle rajoute que ce temps passé auprès des commerçants pourrait avoir également un effet bénéfique sur la fidélisation des chaland.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 32

Votes exprimés : 32

Pour: 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2125-1 et suivants,

Vu la délibération du 25 mars 1999 relative aux tarifs droit de place pour les Fêtes Locales,

Vu la délibération du 15 décembre 2005 relative au tarif de droits de place pour les marchés de détail,

Vu la délibération du 10 octobre 2006 relative au tarif annuel du droit de place pour les taxis,

APPROUVE qu'en dehors des manifestations particulières des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, les activités commerciales suivantes sont soumises à redevance.

Types d'occupation du Domaine Public	Tarifs en Euros
Fêtes foraines - Grands manèges - Manèges d'enfants - Jeux de plus de 10m ² - Jeux de moins de 10m ² - Vente à emporter	150 euros / semaine 80 euros /semaine 50 euros /semaine 35 euros /semaine 30 euros /semaine
Marché de plein air - Tarif Abonné - Tarif non abonné	6,50 euros/mètre/trimestre 1,00 euro/mètre

Cirques	100 euros/5 jours
Terrasses	40 euros/m ² /an
Étalages	40 euros/m ² /an
Mobiliers de commerces	40 euros/m ² /an
Taxis	40 euros/place/an

AUTORISE M. le Maire à engager toutes démarches afin d'assurer le recouvrement de la redevance d'occupation du Domaine Public Communal à titre commercial.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-12-164-DAP – Déclassement de véhicule

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclasser une remorque des Services Techniques affecté à la DVCS en raison de la non utilisation par les services et des frais de réparation pour une remise en état estimés à mille six cent vingt-huit euros et cinquante-huit cents TTC (1 628,58 €) par la Société Agrivision en date du 04/03/2021 (programmation de travaux sur budget 2022).

Une offre est parvenue à la commune déclenchant une proposition de reprise en état des Établissements DARRIGRAND Bayonne d'un montant de cent euros (100,00 €)

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants: 32
Votes exprimés : 32
 Pour: 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la vétusté de la remorque : RUMEAU immatriculée QB 111 ME, date de 1ère mise en circulation 24/06/2011,

Considérant la proposition de reprise en état des Établissements DARRIGRAND Bayonne pour un montant de cent euros (100,00 €)

DECIDE de déclasser du domaine public communal pour le classer dans le domaine privé de la ville, la remorque : RUMEAU, immatriculée QB 111 ME

ACCEPTE la proposition de reprise des Établissements DARRIGRAND Bayonne pour un montant de 100 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-12-165-DR/CP – Réalisation d'un terrain de football synthétique – Espace sportif Vincent Mabillet – Modification de contrat

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux 22TX02 concernant la réalisation du terrain synthétique de football de l'espace sportif Vincent Mabillet a été lancée le 3 mai 2022. Ce marché ne comportait aucun allotissement.

Il a été attribué, par décision du Maire du 9 juin 2022, au groupement d'entreprises mandaté par la société Guichard domiciliée à Biarritz (64200) pour un montant de 1 175 907,25 € HT, soit 1 411 088,70 € TTC, correspondant à la variante (gazon synthétique tissé).

Aujourd'hui, il convient d'autoriser M. le Maire à signer une modification de contrat nécessaire à la poursuite des travaux, intégrant des missions en plus-values et en moins-values. Les missions en plus-values concernent le réseau pluvial - drainage, les terrassements généraux – génie civil – revêtements abords ainsi que des prestations supplémentaires. Les missions en moins-values concernent les équipements du terrain, les clôtures et pare-ballons et le génie civil – éclairage du terrain.

Le montant de cette modification de marché s'élève à 3 920 € HT, soit 0,33 % du montant initial du marché.

Le coût global de travaux, après modifications de contrat, s'élève donc à 1 179 827,25 € HT, soit 1 415 792,70 € TTC.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. le Maire fait part de sa satisfaction dans la gestion de ce chantier afin de parvenir à un montant total du projet quasiment identique au montant initialement prévu. Il souligne le travail des techniciens mais également celui des élus et rappelle qu'il avait insisté auprès des entreprises retenues pour expliquer que la Ville n'était pas du tout favorable aux avenants. Il estime qu'il s'agit d'une issue positive notamment au vu du contexte actuel contraint.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 32
Votes exprimés : 32
Pour: 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L2194-1 relatifs notamment aux modifications de contrat de faibles montants (6°) et R2194-8 relatifs aux montants des modifications de contrat,

Vu la délibération 2022-02-029 du Conseil municipal du 10 février 2022 autorisant M. le Maire à lancer la procédure de consultation en procédure adaptée, compte tenu du montant des travaux, et à signer les marchés correspondants,

Vu la décision du Maire 2022-253 du 9 juin 202 attribuant, après mise en concurrence, le marché 22TX02 et le contrat signé avec la SEE Guichard, mandataire du groupement,

Considérant le projet de modification de contrat précisant les travaux en plus-values et ceux en moins-values,

Considérant que, après intégration de la modification de contrat, le montant global du marché reste inférieur aux seuils de publicité européens pour les marchés publics.

APPROUVE la modification de contrat suivante :

TITULAIRE	MONTANT INITIAL EN € HT	MONTANT MODIFICATION DE CONTRAT EN € HT	MONTANT APRÈS MODIFICATION EN € HT	+/-	OBJET DES MODIFICATIO NS
SEE Guichard	1 175 907,25	3 920,00	1 179 827,25	0,33 %	Moins values et plus values

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification de contrat correspondante avec l'entreprise concernée ;

DIT que les sommes sont prévues aux budgets

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-12-166-DR/CP – Marché de gestion et d'exploitation des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de traitement d'air – Actualisation du mandat tripartite

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché d'exploitation des installations de chauffage a été conclu le 21 juin 2018 avec la société Engie-Cofély, pour une durée de 5 ans, à partir du 1er juillet 2018.

Ce marché comprend notamment la prestation dite P1 concernant la fourniture de gaz et la conduite des installations. Dans le cadre du marché, la société Engie Cofély est mandatée expressément par la Ville pour agir en son compte dans la gestion et le suivi opérationnel des contrats et d'accès au réseaux

En outre, il est précisé, dans le cadre de ce marché, que le prestataire doit s'approvisionner en gaz auprès du fournisseur du groupement de commandes constitué par les Syndicats Départementaux d'Énergies d'Aquitaine pour l'achat d'énergies.

Le prestataire choisi à l'issue de la consultation par le groupement de commandes pour la période 2023-2025 reste Gaz de Bordeaux.

Il convient aujourd'hui d'actualiser, avec les nouveaux tarifs issus de la consultation, le mandat et la délégation de paiement signée entre la Ville, le titulaire du marché d'exploitation des installations Engie Cofély et le fournisseur de gaz Gaz de Bordeaux.

Les termes du contrat passé avec la société Engie, ainsi que les frais de gestion appliqués, restent identiques.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Lataillade** indique qu'il y avait un marché pour 5 ans et la délibération évoque un marché plus court. Il demande s'il y a une raison particulière.*

Il demande également des éléments sur l'évolution des tarifs par rapport à l'ancien contrat.

*Concernant la durée du contrat, **M. Dubert** explique que ce contrat court jusqu'en 2023 et qu'il n'y a pas de modification de la durée du contrat. Il rajoute que la seule modification réside dans l'évolution des tarifs pour l'achat du gaz auprès de Gaz de Bordeaux.*

***Mme Cauchi**, Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine, confirme que le marché d'exploitation en cours est effectivement un marché de 5 ans. Elle précise que la délibération est relative au marché de l'achat de gaz qui s'imbrique dans le marché général d'exploitation et qui fait l'objet d'un groupement de commandes avec le SYDEC sur la période 2023-2025.*

M. Lataillade demande de nouveau des indications sur l'évolution des prix.

Mme Cauchi indique que la Ville a les prix pour la période 2023-2025 mais pas au-delà.

M. Lataillade demande l'évolution par rapport à la période qui précède 2023-2025

M. le Maire rappelle qu'il avait donné les évolutions des prix des différentes énergies lors du Conseil municipal précédent et précise que pour les communes qui ne sont pas passées par le groupement de commandes avec le SYDEC, elles subissent de plein fouet la hausse des prix.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 32

Votes exprimés : 32

Pour: 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le contrat signé le 21 juin 2018 relatif à la gestion et exploitation des installations de chauffage avec Engie-Cofely ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes constitué par les Syndicats Départementaux d'Énergies d'Aquitaine pour l'achat d'énergies ;

Vu les résultats de la consultation menée par le groupement de commandes attribuant le marché de fourniture de gaz à Gaz de Bordeaux pour la période 2023-2025 et les tarifs correspondants ;

Vu le projet de mandat et délégation de paiement entre la Ville, Engie et Gaz de Bordeaux pour l'approvisionnement en gaz des installations de la Ville.

APPROUVE le mandat et la délégation de paiement passés entre la Ville, Engie et Gaz de Bordeaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat et la délégation de paiement

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

**2022-12-167-DR/CP – Travaux de construction du Centre de Loisirs –
Modifications de contrat divers lots**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux 21TX01 concernant la construction du centre de loisirs a été lancée le 26 février 2021. Ce marché comportait 12 lots.

Onze des douze lots ont été attribués pour un montant de travaux de 1 073 194,59 euros HT. Le lot « menuiseries intérieures » infructueux lors de la première consultation a été relancé sous le numéro de marché 21TX11 et attribué pour un montant de 97 492,69 euros HT. Une consultation concernant le lot serrurerie a également été lancée sous les références 21TX09 et le marché attribué pour un montant de 28 430 euros HT. Le coût global de travaux s'élevait donc à 1 199 117,28 euros HT.

Plusieurs modifications de contrat ont été signées au cours de la réalisation du chantier, avec ou sans incidences financières, portant le montant des travaux à 1 209 075,63 € HT et ont été autorisées par délibération du Conseil municipal du 15 mars 2022 et du 29 septembre 2022.

Aujourd'hui, il convient d'autoriser M. le Maire à signer de nouvelles modifications de contrat, apparues nécessaires lors de la réalisation du chantier. Une correction est apportée sur le montant de la modification de contrat du lot « menuiseries intérieures ».

Le montant de ces modifications de contrats s'élève désormais à 5 451,54 € HT, portant le coût global des travaux à 1 214 527,17 € HT, soit une évolution de 1,29 %.

Par ailleurs, à la demande de l'entreprise Metal Concept, titulaire du marché 21TX09 concernant la serrurerie, il est proposé de modifier l'index servant de base de calcul à la révision des prix, l'index BT42 *Menuiserie en acier et serrurerie* se substituant à l'index BT01 *Tous corps d'état*, initialement prévu au marché.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Dubert indique que cette délibération est identique à celle passée lors du Conseil municipal de novembre mais qu'une erreur s'étant glissée dans un chiffre, il faut la présenter de nouveau.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants: 32
Votes exprimés : 32
Pour: 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L2194-1 relatifs notamment aux modifications de contrat de faibles montants (6°) et R2194-8 relatifs aux montants des modifications de contrat,

Vu la délibération 2020-12-139 du Conseil municipal du 15 décembre 2020 autorisant M. le Maire à lancer la procédure de consultation en procédure adaptée, compte tenu du montant des travaux, et à signer les marchés correspondants,

Vu la décision du Maire 2021-142 du 26 mai 2021 attribuant après mise en concurrence le marché 21TX01 à l'exception du lot 5 « Menuiseries intérieures » et du lot 6 « Plâtrerie » et les contrats signés avec les entreprises,

Vu la décision du Maire 2021-158 attribuant le lot 6 «Plâtrerie» du marché 21TX01 et le marché 21TX11 « Menuiseries intérieures » après mise en concurrence et les contrats signés avec les entreprises,

Vu la délibération 2022-03-055 du 15 mars 2022 approuvant les modifications de contrat n°1 passés avec les entreprises Lalanne Construction, Labastère 64, J. Goyty, Items, Sudelec, SAS Bobion Joanin, Pinaquy et Laporte,

Vu la délibération 2022-09-134 du 29 septembre 2022 approuvant la modification de contrat n°2 avec l'entreprise Pinaquy et la modification de contrat n°1 avec l'entreprise Metal Concept,

Considérant les projets de modifications de contrat précisant les travaux supplémentaires à entreprendre,

Considérant que, après intégration de toutes les modifications de contrat, les montants globaux des marchés restent inférieurs aux seuils de publicité européens pour les marchés publics.

ABROGE la délibération 2022-11-150-DR/CP en date du 8 novembre 2022 ;

APPROUVE les modifications de contrat suivantes :

MARCHÉ 21TX01	TITULAIRE	MONTANT INITIAL EN € HT	MONTANT APRÈS CM DU 29/09	MONTANT MODIFICATIONS DE CONTRAT EN € HT	MONTANT APRÈS MODIFICATIONS EN € HT	ÉVOLUTION	OBJET DES MODIFICATIONS
4 Menuiseries Aluminium	Labastère 64 SAS	46 497,00	44 397,00	164,00	44 561,00	-4,16 %	Fourniture et pose de quincaillerie diverse, compas limiteur d'ouverture et Pad silicone
8 Peintures	Pau peinture	33 000,00	nc	200,00	33 200,00	0,61 %	Reprises peinture suite à la modification de la hauteur des auges
9 Carrelage faïence	Items	8 649,50	8 994,40	280,22	9 274,62	7,23 %	Modification de la hauteur des auges
10 Électricité	Sudelec	69 974,48	72 698,05	132,32	72 830,37	4,08 %	Modification éclairage VS, pré-câblage platine

11 Chauffage ventilation plomberie sanitaire	SAS Bobion Joanin	156 900,00	158 684,84	2 009,92	160 694,76	2,42 %	Modification hauteur des auges et verrouillage robinet de douche
21TX11 - Menuiseries intérieures	Laporte	97 492,69	100 276,63	2 665,08	102 941,71	5,59 %	Moins-values et plus values, fourniture et pose de caissons et quincaillerie, modification hauteur des auges

APPROUVE la substitution de l'index BT01 par l'index BT42 concernant la formule de révision des prix du marché 21TX09 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les modifications de contrat correspondantes avec les entreprises concernées ;

DIT que les sommes sont prévues aux budgets

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

QUESTIONS DIVERSES :

1. M. Lataillade pose la question suivante :

« Vous le savez, nous sommes dans un cadre d'inflation généralisée, de baisse du pouvoir d'achat donc c'est difficile pour tout le monde, y compris pour les commerçants. Il y a plusieurs commerçants qui m'ont fait part de difficultés supplémentaires, à savoir la fermeture de l'avenue Lénine. J'aimerais qu'il y ait une clarification. La demande des commerçants serait que l'avenue Lénine soit réouverte dans les deux sens au moins pour les vacances de Noël. Est-ce qu'il est prévu de rouvrir dans les deux sens, avec une circulation alternée, l'avenue Lénine au moins pour cette période pour essayer d'aider ces commerçants qui sont confrontés à d'autres difficultés par ailleurs ? »

M. Perret indique que, depuis le 25 novembre, la partie entre l'avenue Georges Lassalle et le passage à niveau a été réouverte ce qui a déjà permis une certaine fluidité. Il rajoute que le chantier avance jusqu'en haut de Tarnos et que la partie en chantier est réservée uniquement aux riverains. Il explique que pour des raisons de sécurité des personnes qui travaillent sur le chantier, il n'est pas possible d'assurer une double circulation.

Il précise que les élus ont également rencontré les commerçants du square Mora et de la place de la Résistance et qu'il a été prévu de stopper les travaux durant les vacances de Noël et d'ouvrir à la circulation. Malheureusement il ne sera pas possible de l'ouvrir à double sens dans la mesure où une partie de la chaussée sera creusée. Il rajoute que la route sera ouverte à la circulation en sens unique dans le sens descendant pour l'ensemble des usagers.

M. Lataillade demande s'il n'est pas possible d'imaginer une circulation alternée avec des feux clignotants.

M. Perret explique que cette option avait été étudiée mais que, compte tenu des accès boucalais sur la rue Jean-Baptiste Castaings, il faudrait un système avec 4 feux clignotants, ce qui ne peut pas fonctionner.

2. M. le Maire évoque sa participation au 104^{ème} congrès des Maires :

Il indique qu'il n'avait pas participé à ce congrès depuis quatre ans et qu'il est arrivé au congrès avec du retard suite à un problème technique en gare de Dax, ce qui l'a contraint à prendre le TGV suivant. Il précise que la Ville a demandé une déduction sur le prix du billet par rapport à ce retard inhérent à un dysfonctionnement de la part de la SNCF.

Il explique qu'il a assisté au débat d'orientations générales des maires de France qui a débuté par un vibrant hommage au peuple ukrainien et que ce moment a été particulièrement émouvant car, à l'initiative de l'Association des Maires de France (AMF), plusieurs maires d'Ukraine ont témoigné de la situation dans leurs villes et ont rappelé les conséquences désastreuses provoquées par cette guerre.

Il rajoute que, suite à ce moment de solidarité, le Président de l'AMF, David Lisnard, est revenu sur l'intitulé de ce congrès qui est loin d'être anodin puisque cet intitulé était « Pouvoir agir ».

Il explique que David Lisnard a indiqué qu'il s'agissait d'une problématique étrange qui illustre à quel point les maires et les élus locaux sont confrontés à la réduction de leur capacité d'action du fait d'une forme de recentralisation, d'injonctions contradictoires comme l'hypothèse de coupures d'électricité ou de l'austérité budgétaire subie par l'ensemble des collectivités.

Il souligne que d'entendre de la bouche de David Lisnard, homme de droite, que la question de la répartition de la richesse à l'échelle du pays est posée, cela l'a surpris mais l'a conforté dans le fait que l'on est arrivé à un point où cette question est devenue extrêmement importante.

Il indique que c'est ensuite André Laignel, maire d'Issoudun et premier Vice-Président de l'AMF délégué aux Finances, qui est intervenu sur l'aggravation de la situation financière des communes et a indiqué que pour la première fois en France, la Cours des Comptes a qualifié la situation des collectivités de préoccupante, ce qui est tout à fait nouveau pour cette institution.

Il rappelle en effet que les collectivités sont confrontées à de multiples crises comme celle du COVID avec les confinements successifs, du dérèglement climatique ou de l'inflation ainsi qu'à de nombreuses difficultés sociales liées notamment au chômage ou au fait que les citoyens sont exclus d'un certain nombre de droits.

Il précise qu'André Laignel a également rappelé que, dans ce paysage, il y avait plusieurs services publics tels que l'Education Nationale ou l'hôpital public qui étaient dans une situation extrêmement tendue.

Il rajoute qu'André Laignel a expliqué les quatre grandes revendications des maires de France qui font l'unanimité au sein de l'AMF quelles que soient les idées politiques :

- la revalorisation significative de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et son indexation sur l'inflation
- le retrait du projet de suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui impacte plus particulièrement les intercommunalités. Il explique que cette mesure de M. Macron et Mme Borne est un nouveau cadeau fait aux entreprises et qu'une compensation est envisagée à l'euro près sans prendre en compte l'évolution des recettes les années suivantes.
- un tarif réglementé pour les dépenses d'énergie

- *la compensation par l'État de l'augmentation du point d'indice des agents. Il précise qu'on peut évidemment se féliciter de l'évolution du point d'indice même si elle est insuffisante mais que l'État a décidé de cette augmentation sans décider d'accompagner les collectivités dans sa mise en œuvre.*

Il indique qu'André Laignel a été reçu, au même titre que d'autres représentants d'associations d'élus, non pas par le Ministre mais par les cabinets ministériels ce qui prouve le peu d'égards que le Gouvernement prête aux élus locaux qui sont en première ligne. Il rajoute que dans cette configuration, André Laignel a rappelé que les cabinets ministériels écoutent les demandes mais qu'elles ne sont pas suivies d'effet.

Il explique que, lors de ce congrès, il a croisé une grande partie de ses homologues landais qui partagent toutes ces préoccupations et qui sont inquiets quant à la préparation du budget 2023. Il fait part du constat fait par les maires des Landes que les besoins à couvrir ne faiblissent pas et qu'il faudra faire des choix budgétaires. Il rajoute que certains d'entre eux se voient obligés de faire le choix de supprimer des services publics ce qui est pour eux une décision extrêmement douloureuse.

Il insiste sur le fait qu'il faut rester dans un esprit de résistance et de combativité et indique que cette idée est partagée par la majorité des maires présents au congrès afin d'avoir les moyens de faire fonctionner leurs collectivités et de continuer à investir pour répondre aux besoins exprimés par les habitants.

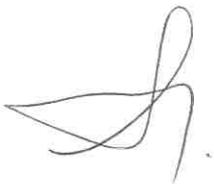
Il explique que plusieurs maires de collectivités de toutes tailles ont fait part de leurs difficultés face à l'absence de certains services publics ou face aux déserts médicaux ce qui, à son sens, fait ressentir que les collectivités approchent de leur point de rupture et qu'il va falloir qu'il se passe quelque chose dans le pays pour éviter que la situation perdure.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h50

Tarnos, le 17 janvier 2022

Le Secrétaire de séance

Isabelle NOGARO



Le Maire

Jean-Marc LESPADÉ

